

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Département du CANTAL

SÉANCE du 25 mars 2022  
N° 19 / 2022

Conseillers en exercice :	15	L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq mars, à vingt heures trente, le Conseil
Présents :	11	Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance
Pouvoir(s) :	4	ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la
Absent(s) excusé(s) :	4	présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.
Votants :	15	

**Présents :** Mesdames, Messieurs Jean-Jacques MONLOUBOU, Bernadette ALBARET, Béatrice ANTONY, Bernadette ANTONY, Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, Jean-Paul BERTHET, Martine BERTRAND, Guillaume CASTEL, Daniel MALLET, Romain MALLET et Matthieu VILLENEUVE.

**Absents excusés :** MM. Alain ANDRIEUX et Paul CHALVET et Mmes Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO et Angélique GERBERT.

**Pouvoirs :** Alain ANDRIEUX donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU.  
Paul CHALVET donne pouvoir à Guillaume CASTEL.  
Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO donne pouvoir à Daniel MALLET.  
Angélique GERBERT donne pouvoir à Jean-Paul BERTHET.

**Secrétaire de séance :** Romain MALLET.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 01/06/2022 et que la convocation avait été faite le 21 mars 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 01/06/2022

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**OBJET : ALIÉNATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SECTIONNAIRE ZE 69 À MONS à M. BRIOUDE JEAN-LUC ET MME CRESPIAN SYLVIE – CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA SECTION DE MONS**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de convoquer les électeurs de la section de Mons. En effet, M. BRIOUDE Jean-Luc et Mme CRESPIAN Sylvie domiciliés 24 Le Cristau sur cette commune seraient désireux d'acquérir environ 20 m<sup>2</sup> de la parcelle ZE 69, terrain de nature pré situé sur la section de Mons et dont la superficie totale est de 8.658 m<sup>2</sup>, afin de pouvoir circuler autour de leur maison d'habitation suite à la construction de leur garage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **ACCEPTE** de soumettre à la vente une partie de la parcelle ZE 69 située sur la section de Mons, au profit de M. BRIOUDE Jean-Luc et Mme CRESPIAN Sylvie, parcelle jouxtant leur propriété située au Cristau ;
- **DÉCIDE** de fixer à 3 € le m<sup>2</sup> de terrain sectionnaire soumis à la vente. Les frais de géomètre ainsi que les frais de notariés seront à la charge des intéressés ;
- **INVITE** M. le Maire à dresser la liste des électeurs de la section de Mons qui devra comprendre les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section (article L.2411-1 I du CGCT) et inscrits sur la liste électorale de la commune ;
- **DEMANDE** à M. le Maire de procéder à la délivrance de l'arrêté portant convocation des électeurs de la section de Mons en application de l'article L.2411-16 du CGCT modifié par l'article 14 de la loi du 27 mai 2013.

Pour : 15 voix

PREFECTURE DU CANTAL  
Date de réception de l'AR: 01/06/2022  
015-211501887-20220325-DE\_2022\_19-DE

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
Jean-Jacques MONLOUBOU

